



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le 25/11/2020



ID : 077-217702158-20201124-02020\_62-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 24 novembre 2020

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 1
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 24 novembre à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Culture et des Loisirs, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Mylène ROUSSEL

### Étaient présents les conseillers municipaux ci-après :

Mmes – MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul - MONGIN Claude - SPRUTTA-BOURGES Nathalie - GIOVANNONI Patrick - LENOIR Isabelle - MASSON Isabelle - SEVESTE Arnaud - DA SILVA PEREIRA Harmonie - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

### Avaient donné pouvoir :

M. BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique

Était absent : M. MATHEROT Olivier

### DÉLIBÉRATION N° 02020\_62

#### Tarifs restauration collective – Année 2021

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, Adjoint au Maire, délégué aux Affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal ; relatif aux tarifs de la restauration scolaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipulant que ces prix sont fixés par la collectivité qui en a la charge conformément aux articles L 212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1 et L 422-2 du Code de l'Education ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Fixe comme suit les tarifs de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- repas enfant : 4,00 euros
- repas adulte : 4,85 euros

**Décide** que les familles ayant un enfant allergique pour lequel il a été signé un PAI entre le médecin de l'enfant, la famille et la commune préconisant la fourniture d'un panier repas par la famille, s'acquitteront d'un forfait mensuel correspondant au prix d'un repas et ce, quel que soit le nombre de repas pris dans le mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Jean-Paul GARCIA ROBIN**